

**Réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2019**  
**20h00**

**Convoqué le 11/12/2019**

Présents : MM. MORIN Christian, ESCOFFIER Marcel, FERLIN Damien, HAINZELIN Pierre, LAFOREST Jean-Daniel, GERBOUD Franck, RAMBAUD Guy, Mme BOUVIER Danielle, M. GUEUNDJIAN Philippe, Mmes BARRAQUAND Angélique, EYNARD Edith, GUIRIMAND Marie-Odile, PERROT Tiffany, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, LEBON Ludivine, TEZIER Evelyne

Absents excusés : M. CHINCHILLA Pedro (procuration à Marcel ESCOFFIER), M. GONTIER Hervé (procuration à Danielle BOUVIER), M DUC MAUGE Michel (procuration à Mauricette VALLET), Mme TABUTEAU Vincenzina (procuration à Ludivine LEBON), M. MILESI Pascal (procuration à Christian MORIN),

Absente : Mme BOREL Amandine

Madame Angélique BARRAQUAND a été élue secrétaire.

**Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :**

- N° 48- Le Maire décide de confier la maîtrise d'œuvre (DET-AOR-DOE) à la Société ECOPC de Valence pour un montant d'honoraire de 16 000 € HT dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du rugby.

**1-Approbation compte rendu conseil municipal du 21 octobre 2019:**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**2- Tarifs eau et assainissement 2020 :**

Le Maire informe de la nécessité d'augmenter le prix de l'eau (consommation 2020 facturation 2021) :

- Le bilan du schéma directeur d'eau potable réalisé courant 2019 confirme l'obligation de prévoir des travaux importants sur le réseau d'eau (réseau ancien : nombreuses fuites et pertes d'eau). Le montant prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 213 300 € HT
- Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau à hauteur 30% si et seulement si le prix du m3 d'eau abonnement compris est de 1 euro

**Accord du conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (M HAINZELIN qui trouve l'augmentation trop brutale) décide :**

- de revaloriser les tarifs **EAU POTABLE** (concernant les consommations 2020) suivants :

- Prix du mètre cube : 0.75 € / m3 (0.65 €/m3 2019)
- Partie fixe (charges fixes du service) 35.00 € (27.00 €/m3 2019)

- de maintenir les tarifs 2019 (délibération n° 64/2018) :

\* pour les autres indemnités et forfaits concernant l'**Eau potable**

\*pour l'**ASSAINISSEMENT** (concernant les consommations 2020) et la PAC

\* pour les travaux de raccordement Eau potable et Assainissement

**2- Décision modificative n°2 budget commune :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative n°2 du Budget Primitif suivante :**

|   | Article | Montant       |
|---|---------|---------------|
| <b>Fonctionnement Dépenses</b>          |         |               |
| Dépenses imprévues                      | 022     | - 24 000.00 € |
| Energie – Electricité                   | 60612   | 9 000.00 €    |
| Entretien - réparation voiries          | 615231  | 3 000.00 €    |
| Entretien - réparation réseaux          | 615232  | 2 000.00 €    |
| Entretien matériel roulante             | 61551   | 6 000.00 €    |
| Autres organismes publics – prestations | 65738   | 4 000.00 €    |

|                                | Article | Montant       |
|--------------------------------|---------|---------------|
| <b>Investissement Dépenses</b> |         |               |
| Achat terrains nus             | 2111    | 35 000.00 €   |
| Achat outillage...             | 21578   | 1 000.00 €    |
| Constructions                  | 2313    | - 36 000.00 € |

### **3- Décision modificative n° budget eau :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative n°3 du budget eau suivante**

|                                | Article | Montant      |
|--------------------------------|---------|--------------|
| <b>Fonctionnement Dépenses</b> |         |              |
| Virement sect. Investissement  | 023     | - 5 000.00 € |
| Fournitures d'entretien        | 6063    | 3 500.00 €   |
| Rémunération                   | 622     | 1 500.00 €   |
|                                |         | 0.00 €       |
| <b>Investissement Recettes</b> |         |              |
| Virement sect. Fonctionnement  | 021     | - 5 000.00 € |
| Emprunts                       | 1641    | 5 000.00 €   |

### **5- Investissement dépenses imputation :**

Le Maire informe l'assemblée que les acquisitions de décorations de Noël et de matériels d'outillage dont le coût unitaire est peu élevé ne peut être considéré comme de l'investissement. Or, ces acquisitions ont un caractère durable.

Après avis de M. le Comptable, il est proposé de rattacher ces acquisitions aux inventaires communaux. Ces achats seront inventoriés et amortis sur 3 ans.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour rattacher les acquisitions suivantes aux inventaires communaux :**

- **Décorations de Noël au compte 2188**
- **Matériels outillages au compte 21578**

### **6- Admission en non-valeur budget assainissement :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre en non-valeur les titres, côtes ou produits conformément à l'état fourni par le Receveur Municipal pour un montant de :**

| ANNEE        | Montant HT     | TVA           | Montant TTC    |
|--------------|----------------|---------------|----------------|
| 2013         | 507.09         | 43.06         | 550.15         |
| 2014         | 459.00         | 32.13         | 491.63         |
| 2015         | 267.45         | 26.75         | 294.70         |
| 2016         | 1356.18        | 135.62        | 1493.01        |
| 2017         | 183.21         | 18.32         | 201.54         |
| 2018         | 158.36         | 15.84         | 174.20         |
| <b>TOTAL</b> | <b>2931.29</b> | <b>271.72</b> | <b>3205.23</b> |

Précise que la somme sera inscrite à l'article 6541

| ANNEE        | Montant HT    | TVA          | Montant TTC   |
|--------------|---------------|--------------|---------------|
| 2013         | 451.84        | 31.63        | 483.47        |
| <b>TOTAL</b> | <b>451.84</b> | <b>31.63</b> | <b>483.47</b> |

Précise que la somme sera inscrite à l'article 6542.

**7- 6- Admission en non-valeur budget eau :**

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre en non-valeur les titres, côtes ou produits conformément à l'état fourni par le Receveur Municipal pour un montant de :

| ANNEE        | Montant HT     | TVA           | Montant TTC    |
|--------------|----------------|---------------|----------------|
| 2013         | 58.42          | 3.21          | 61.63          |
| 2014         | 34.27          | 1.89          | 36.16          |
| 2015         | 283.72         | 15.61         | 299.33         |
| 2016         | 1129.64        | 62.13         | 1191.77        |
| 2017         | 451.49         | 24.83         | 476.32         |
| <b>TOTAL</b> | <b>1957.54</b> | <b>107.67</b> | <b>2065.21</b> |

**8- Achat terrain AO398-399 à Monsieur FAURE-POURRET :**

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour acquérir les parcelles cadastrées AO398 et 399 appartenant à Monsieur Michel FAURE-POURRET pour la somme de 35 000 Euros.

**9- Avenant n°2 à la convention avec le Centre Social « La Paz » accueil périscolaire et temps méridien :**

Le Maire rappelle que la commune a confié au Centre Social, par délibération n°66/2017 et par convention, l'accueil périscolaire méridien, soir, mercredi après-midi puis journée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 (délibération n° 72/2018) pour les 2 écoles, maternelle et élémentaire jusqu'au 31 août 2020, l'accueil périscolaire matin restant assuré par le personnel communal (ATSEM).

Accord du conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BOUVIER) pour signer avec le centre social « La Paz » l'avenant n°2 de la convention de partenariat pour l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi, précisant la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2019-2020 s'élevant à 112 069 €.

**10- Convention de disponibilité des agents sapeurs-pompiers :**

Le Maire rappelle que la commune a passé une convention de disponibilité avec le SDIS concernant les sapeurs-pompiers volontaires agents de la commune (délibération 004/2012). Cette convention nécessite une mise à jour.

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu les articles L.723-3 à L.723-20 du code de la sécurité intérieure,

Il convient de mettre en place avec le SDIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une convention de disponibilité précisant les modalités opérationnelles et formatives des agents sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer, pendant leur temps de travail et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence.

Accord, du conseil municipal à l'unanimité pour signer la convention de disponibilité mise à jour, précisant les modalités opérationnelles et formatives des agents sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**11- Mise en place du dispositif « REZO-POUCE »- système auto stop :**

M. le Maire informe qu'un système d'Autostop Gratuit va être mis en place sur la Commune, à l'initiative et avec l'appui du Parc National du Vercors, en collaboration avec la C.C. Royans-Vercors. Ce dispositif simple permet, en complément de l'offre de transports en commun, de faciliter les déplacements des habitants sur les territoires ruraux. Il comprend une signalétique en bord de route à des points stratégiques et sécurisés, un système d'inscription sur internet, une communication et une sensibilisation pour inciter la population à l'utiliser. Le PNRV finance la mise en œuvre et le matériel et associe les communes et la C.C.R.V. au choix des emplacements et à la pose des panneaux : quatre points stop ont été définis sur la Commune.

**Accord du conseil municipal par 20 voix pour et 1 contre (M. RAMBAUD qui n'est pas d'accord pour organiser l'auto stop qui doit rester libre) et 1 abstention (Mme BOUVIER pour qui ajouter de la pollution visuelle par la pose de nouveau panneaux va à l'encontre du travail en cours sur la signalétique dans le village) pour valider les points stop suivants :**

- Avenue Albert Chaloin (parking covoiturage face à Passion Nature)
- Avenue des Pionniers du Vercors (parking Cabinet de Kinésithérapie-Dentiste-Infirmière)
- Avenue du Provence (au niveau de l'accès au stade Ernest Chuilon)
- Zone Artisanale de la Roue Est (parking Intermarché)

**12- Régimes indemnitaires- régularisation agents catégorie B (PSR-ISS-PTETE) :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour instituer** dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents relevant du grade suivant de Technicien Territorial, catégorie B, responsable du service technique :

- **la Prime de Service (PSE)**
- **l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)**
- **la Prime Technique d'Entretien de Travaux et d'Exploitation (PTETE)**

**13- Approbation enquête publique PAOL :**

Le Maire informe le conseil municipal que le projet d'extension de capacité de production de la pisciculture PAOL, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2130 « Pisciculture d'eau douce, la capacité de production étant supérieure à 20t/an » est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique,

Considérant la demande de la Préfecture aux communes concernées au titre des appellations d'origine contrôlée de se prononcer sur ce sujet,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

**Accord du conseil municipal par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme GUIRIMAND estimant que la délibération ne permettait pas de connaître le dit projet, M. HAINZELIN) émet un avis favorable pour ce projet.**

**14- Création poste adjoint technique contractuel avec mission temporaire d'agent de surveillance de la voie publique :**

Suite au départ d'une, agent de police municipal et dans l'attente du recrutement d'un garde champêtre, **accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, pour la période du 18 décembre 2019 au 17 mars 2020, un poste saisonnier d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet avec mission temporaire d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).**

**15- Création poste garde champêtre :**

Suite à la délibération du point 14 : **accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 18 mars 2020 un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet soit 35h00/ semaine.**

**16- Projet protocole avec IDEX territoires- fin de contrat de délégation de service public :**

Le Maire rappelle qu'en 1992, la Commune a confié la création et la gestion du réseau de chaleur à la SEM Rovalbois en délégation de service public de type concessif. Le réseau s'est étendu vers le centre de la Commune de Saint-Jean-en-Royans en 1994.

Après le dépôt de bilan de la structure Rovalbois, la commune a confié la délégation de service public à la société Sinerg , le 15 juin 1995.

Le Concessionnaire est devenu NEOELECTRA en novembre 2007 puis IDEX TERRITOIRES en juillet 2015.

Il convient maintenant:

- **d'organiser la fin des relations contractuelles** entre la Ville de SAINT-JEAN-EN-ROYANS et la société IDEX TERRITOIRES établies au titre de la délégation de service public **dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020** et ce afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions la continuité du service,
- **de définir les conséquences financières du dénouement des relations contractuelles** des parties au 30 juin 2020 tant sur la base contrat initial ainsi que de son unique avenant.

Le Maire propose de signer avec la société IDEX TERRITOIRES un protocole de fin de contrat de service public.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer avec la société IDEX TERRITOIRES un protocole de fin de contrat de service public afin :**

**-d'organiser la fin des relations contractuelles** entre la Ville de SAINT-JEAN-EN-ROYANS et la société IDEX TERRITOIRES établies au titre de la délégation de service public **dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020** et ce afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions la continuité du service,

**- de définir les conséquences financières du dénouement des relations contractuelles** des parties au 30 juin 2020 tant sur la base contrat initial ainsi que de son unique avenant.

Monsieur MORIN remercie Monsieur LAFOREST pour le travail réalisé depuis plusieurs mois dans ce dossier complexe.

**17- Signature avenant n°1 convention RGPD-CDG26 :**

Le Maire rappelle que par délibération 53/2018, la commune a signé une convention avec le CDG 26 concernant la mission mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Il convient de définir par avenant le nombre de journées d'intervention qui passe à 3 pour 2020 et 2 pour 2021.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer l'avenant n°1 à la convention RGPD et toutes pièces relatives à cette décision.**

**18- Questions diverses :**

- prochain conseil municipal le lundi 27 janvier 2020
- commission des finances le mardi 4 février 2020 à 14h00
- conseil municipal le lundi 17 février 2020 (vote du budget)
- le vendredi 24 janvier 2020 : 11h00 pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la maison de Santé et à 19h00 cérémonie des Vœux du Maire
- annonce du projet de déplacer « Radio Royans » dans les locaux de l'Office de tourisme
- Mme GUIRIMAND interroge le Maire sur la terrasse du « Bistrot » toujours en place à la fin de la saison estivale. Une demande a été faite des gestionnaires pour pérenniser la terrasse. L'autorisation a été accordée moyennant redevance.
- Mme GUIRIMAND interroge sur le choix du goudron pour la réfection des trottoirs qui mènent à la zone de la Roue : question de coût (travaux financés par les amendes de police) et d'entretien.

Séance levée à 22h10